

Affichage le 19 janvier 2020



Wallonie

COMMUNE DE COURCELLES - URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est la sprl Fay's Construct, représentée par M. Faïcel AYADI.

Le terrain concerné est situé à **Rue du Temple - 6180 Courcelles** et cadastré 1ère div. section C n° 16S3.

Le projet consiste en "**Construction de deux maisons jumelées**" et présente les caractéristiques suivantes :

Habitations mitoyennes traditionnelles de gabarit rez + 1 + 1/2 surplombé par une toiture à deux pans avec faitage parallèle à la voirie. Le volume principal est agrémenté d'un volume secondaire à l'arrière de gabarit -1 + rez + 1 surplombé d'une toiture plate. Les matériaux de revêtement sont la brique de ton rouge pour le volume principal et le crépi de ton blanc pour le volume secondaire, des menuiseries extérieures en PVC de ton blanc, la tuile de ton noir mat, la pierre bleue, le zinc pour les gouttières et les DEP et les ferronnerie de ton noir. Le projet s'implante entre deux constructions existantes en adéquation avec le cadre bâti.

L'annonce de projet est organisée en vertu de l'article R.IV.40-2 § 2° - Profondeur de bâtisse

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante : 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service au 071/46.68.73 ou par e-mail : urbanisme@courcelles.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 19 janvier 2020 au 10 février 2020 au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@courcelles.be

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO